



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatorzième session

194 EX/21

PARIS, le 17 février 2014
Original anglais/français

Point 21 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

SUIVI GÉNÉRAL

Résumé

Suite à la décision 192 EX/20 (I), le présent document contient un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) est chargé d'assurer le suivi, y compris une analyse des tendances actuelles quant au suivi de l'application de chacun de ces instruments.

Ce point n'a aucune incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 36.

1. Par sa décision 192 EX/20 (I), le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique adopté à sa 177^e session sur l'application des conventions et recommandations dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi (décision 177 EX/35 I et II).
2. Le présent document contient, après un bref état des ratifications de ces conventions (et du Protocole de 1962), un bilan des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ce cadre ainsi qu'une analyse des tendances actuelles, y compris des difficultés, dans la mise en œuvre et le suivi de chacun de ces instruments normatifs.

État des ratifications des Conventions de 1960, 1970 et 1989

3. Au 1^{er} janvier 2014, la *Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* a été ratifiée par 100 États, la *Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* par 125 pays et 17 États ont ratifié la *Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel*. Par rapport au document présenté à la dernière session du Comité (document 192 EX/20 Partie I), un nouvel État a ratifié la Convention de 1960 et deux autres États sont devenus États parties à la Convention de 1970.
4. Le tableau ci-après indique le nombre de ratifications par groupe électoral de l'UNESCO pour ces conventions ainsi que le pourcentage de ratifications de ces instruments au sein de chacun des six groupes électoraux. Une liste complète des États parties et non parties par groupe

électorale a été mise en ligne sur la page du site Internet de l'UNESCO consacrée aux activités du CR¹.

Conventions	Nombre de ratifications par groupe électoral (pourcentage de ratifications au sein de chaque groupe électoral)					
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V(a)	Groupe V(b)
Convention de 1960 ²	16 (59,26 %)	22 (88 %)	19 (57,58 %)	11 (25 %)	22 (46,81 %)	10 (52,63 %)
Convention de 1970	19 (70,37 %)	24 (96 %)	23 (69,70 %)	20 (45,45 %)	24 (51,06 %)	15 (78,95 %)
Convention de 1989	0 (0 %)	3 (12 %)	0 (0 %)	3 (6,81 %)	5 (10,64 %)	6 (31,58 %)

Mesures concrètes prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les nouvelles procédures sur le suivi de l'application des conventions et recommandations dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi

- **Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

5. La huitième Consultation sur les mesures prises par les États membres pour appliquer la Convention et la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation était achevée. Après examen par la 192^e session du Conseil exécutif, les résultats de la consultation ont été soumis à la 37^e session de la Conférence générale (document 37 C/26). Outre ce rapport, un rapport complet comportant les résultats de la consultation est publié en six langues et disponible en ligne. La Conférence générale a prié la Directrice générale de redoubler d'efforts pour promouvoir l'inclusion dans l'éducation et d'encourager les États membres à adopter des mesures internes qui garantissent l'éducation de tous sans discrimination ni exclusion.

6. S'agissant de la ratification de la Convention, 100 États membres en étaient Parties au 1^{er} janvier 2014. Onze États membres l'ont ratifiée depuis la dernière consultation en 2006, dont un en 2013, trois en 2012 et deux en 2010. De plus, le Secrétariat est informé qu'un certain nombre de pays ont actuellement entamé le processus de ratification. Afin de maintenir l'élan acquis ces dernières années, une nouvelle campagne de ratification sera menée.

7. Les principes directeurs pour l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux concernant le droit à l'éducation sont prêts. Ils ont été élaborés afin d'analyser le degré de compatibilité des législations nationales sur le droit à l'éducation avec les conventions et instruments internationaux traitant des droits de l'homme en général, et de l'égalité des genres et de l'éducation inclusive en particulier. Leur objectif est de donner des indications aux utilisateurs pour : faciliter l'évaluation de la situation dans un pays donné ; repérer les lacunes dans les normes et politiques en matière d'éducation ; formuler des recommandations sur les changements

¹ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=46874&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

² S'agissant du Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, il a été ratifié par 34 États répartis par groupe électoral comme suit : Groupe I : 12 (44,44 %) ; Groupe II : 0 (0 %) ; Groupe III : 7 (21,21 %) ; Groupe IV : 4 (9,09 %) ; Groupe V(a) : 7 (14,89 %) ; Groupe V(b) : 4 (21,05 %). Pour donner suite au paragraphe 4 de la décision 191 EX/24 (I), la Directrice générale a lancé une consultation auprès des États parties au Protocole de 1962 sur le fonctionnement de la Commission, dans le cadre de sa lettre d'appel à candidature en date du 26 février 2013 en vue de l'élection des membres de la Commission lors de la 37^e session de la Conférence générale. Au 1^{er} janvier 2014, aucune proposition sur le fonctionnement de la Commission n'a été reçue par le Secrétariat. Pour plus d'information sur la Commission : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23762&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

qu'il convient d'apporter aux législations et politiques nationales afin qu'elles soient pleinement conformes aux normes internationales. Les principes directeurs sont en cours de traduction en langue française. Le Secrétariat amorce le processus de mise en œuvre.

8. La Base de données mondiale sur le droit à l'éducation a été mise au point. Elle fournit des données et expériences par pays sur l'état de mise en œuvre du droit à l'éducation à tous les niveaux (de l'éducation préscolaire à l'enseignement supérieur et l'éducation permanente, formelles et non formelles) et dans des cadres constitutionnels, législatifs et politiques. Elle couvre également de nombreux aspects de l'éducation tels que les programmes scolaires, les enseignants, la qualité, les langues et l'inclusion. Des informations par pays sur l'application et le processus de suivi des instruments normatifs concernant le droit à l'éducation y figurent. Non seulement la base de données aide à suivre l'application du droit à l'éducation et facilite les efforts de recherche, mais elle favorisera la responsabilité et la transparence des pouvoirs publics car elle permet l'échange d'informations et de pratiques et favorisera la coopération internationale en offrant aux gouvernements une plate-forme permettant d'identifier d'éventuels domaines de coopération régionale et internationale. En outre, elle aidera à renforcer le plaidoyer en faveur du droit à l'éducation et à informer les citoyens et les gouvernements sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'éducation.

- **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)**

9. Suite aux résultats de la 2^e Réunion des États parties à la Convention de 1970 en juin 2012, le Conseil exécutif a autorisé, à sa 190^e session, la convocation par anticipation d'une Réunion extraordinaire des États parties afin d'accélérer la mise en place des organes de suivi de la Convention, et notamment l'élection du Comité subsidiaire créé en juin 2012 (décision 190 EX/43). Lors de cette Réunion extraordinaire ayant eu lieu le 1^{er} juillet 2013, les États parties ont élu les 18 membres du Comité, lequel a tenu sa 1^{re} session les 2 et 3 juillet 2013.

10. Au cours de sa 1^{re} session, le Comité subsidiaire a adopté son Règlement intérieur et a décidé de mettre en place un groupe de travail informel composé des 18 membres du Comité subsidiaire afin de travailler sur le projet de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Les résultats de ce groupe de travail informel seront soumis pour adoption éventuelle à la 2^e session du Comité subsidiaire qui aura lieu du 30 juin au 2 juillet 2014.

- **Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)**

11. Conformément à la décision 190 EX/24 (III), le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1989 et de la Recommandation révisée de 2001 est reporté en attendant une éventuelle révision de leurs textes (voir également le paragraphe 27 ci-après).

- **Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

12. (Voir supra, paragraphes 5 à 8.)

- **Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)**

13. Le rapport de la 11^e session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a été publié et distribué aux États membres, partenaires et parties prenantes. Il comprenait une section sur les allégations de non-application des recommandations émanant d'organisations d'enseignants. Ce rapport a été soumis au Conseil exécutif à sa 192^e session. Le Conseil s'est félicité du rapport et du travail qu'effectue

le CEART « en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux recommandations concernant la condition du personnel enseignant ». Il a également invité la Directrice générale à aider le Comité conjoint à mener à bien son prochain cycle de travail et à faire rapport sur ses travaux au Conseil exécutif en 2016.

14. Cent cinquante événements se sont déroulés dans le monde pour célébrer la Journée mondiale des enseignants 2013. Environ 700 participants se sont réunis le 4 octobre 2013 au Siège de l'UNESCO afin de rendre hommage aux enseignants et de célébrer la journée en commémorant l'adoption de la Recommandation. S. A. R. la princesse Firyal de Jordanie, Ambassadrice de bonne volonté, a honoré l'événement de sa présence. Plusieurs stands ont présenté des méthodes pédagogiques novatrices, par exemple des panoplies de matériels en microscie, des étudiants et des enseignants démontrant toute la journée des expériences en faisant appel à la méthodologie de la microscie ; ou l'exposition *Intel* sur l'utilisation des nouvelles technologies pour l'enseignement scientifique et l'ingénierie. *L'Internationale de l'éducation* a lancé sa campagne sur une année intitulée « Uni(e)s pour l'éducation de qualité » qui a simultanément été diffusée sur le Web à l'UNICEF (New York). Des partenaires ont renouvelé leur engagement envers l'éducation de qualité et affirmé avoir l'objectif plus large de mobiliser 30 millions d'enseignants et de professionnels de l'éducation pour qu'ils associent leurs efforts à ceux des parents et des étudiants.

- **Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)**

15. Un rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974 a été examiné par le Conseil exécutif à sa 192^e session et ensuite soumis à la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/27). La Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, en 2017, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation (résolution 37 C/90).

16. Depuis lors, faisant fond sur les conclusions de la Consultation technique de Séoul sur l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)³, conjointement organisée avec la République de Corée (Séoul, septembre 2013), un premier Forum international de l'UNESCO sur ce sujet s'est tenu en Thaïlande (Bangkok, 2-4 décembre 2013). Organisé conjointement par l'UNESCO, l'*Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable* (MGIEP) et le *Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale* (APCEIU), à l'appui de l'Initiative mondiale L'éducation avant tout du Secrétaire général de l'ONU, le Forum visait au partage de l'information, au progrès de la réflexion théorique et à la détermination des mesures nécessaires à l'ECM. Ont été traités à cette occasion, les liens entre citoyenneté mondiale et des thèmes relatifs aux questions suivantes : droits de l'homme, consolidation de la paix et apprendre à vivre ensemble. Une importante publication sur l'ECM, reposant sur les réunions de Séoul et de Bangkok, est en cours de préparation et sera disponible au printemps 2014.

- **Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)**

17. Un rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation par les États membres a été examiné par le Conseil exécutif à ses 189^e et 190^e sessions et ensuite soumis à la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/28). Après avoir examiné le document 37 C/28, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session en 2017, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation (résolution 37 C/91).

³ Le document final peut être consulté sur le site <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002241/224115F.pdf>.

- **Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)**

18. La Conférence générale a décidé à sa 37^e session que la Recommandation de 1976 devrait être révisée afin de tenir compte des défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique, tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém et de donner un nouvel élan au renforcement de l'éducation des adultes. Un projet de Recommandation révisé sera soumis à la 38^e session de la Conférence générale en 2015. Divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité seront utilisés pour consulter les États membres. Le processus de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA) est particulièrement pertinent à cet égard : il comprend la préparation de rapports nationaux sur la situation de l'éducation des adultes tous les trois ans pour suivre la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém en vue du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) ; et une série de conférences de suivi entre 2011 et 2014.

19. La deuxième édition du Rapport GRALE repose essentiellement sur l'analyse des rapports nationaux de 141 États membres. Préparé par l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), le GRALE II a été lancé en août 2013 à l'occasion du Forum politique international sur l'alphabétisation et l'acquisition des compétences de la vie courante par les jeunes vulnérables grâce aux centres communautaires d'apprentissage, qui s'est tenu à Jakarta (Indonésie). Les versions finales française et espagnole ont été finalisées en décembre.

20. Une série de manifestations a ultérieurement été organisée dans d'autres régions pour lancer le rapport, en coopération avec le Conseil international de l'éducation des adultes (CIEA) et ses antennes régionales, avec le soutien de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC). Ces manifestations ont réuni des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés de chaque région pour débattre des principales conclusions des rapports et mettre en relief la pertinence d'un rapport mondial pour continuer de développer l'éducation des adultes aux niveaux régional et national.

- **Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)**

21. Les premières enquêtes internationales sur l'éducation menées conformément à la nouvelle CITE 2011 seront lancées en 2014. L'ISU continue d'aider les pays à appliquer la CITE 2011. Des ateliers régionaux auxquels la CITE était représentée ont eu lieu en novembre 2013 à Istanbul (Turquie) pour les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale et en décembre 2013 à Podgorica (Monténégro) pour les États des Balkans. D'autres sont prévus en 2014 pour les pays d'Afrique australe et de l'Est, d'Asie de l'Est et du Sud, du Pacifique, des Caraïbes et les États arabes. L'ISU sait gré aux pays et organisations partenaires qui aident à promouvoir le nouveau cadre de la CITE, en particulier : le Japon et la Suède, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences et l'Office des statistiques du Qatar, respectivement, qui cofinancent ces ateliers.

22. La nouvelle classification des domaines d'études et de formation (CITE-F) a été adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session, en novembre 2013. L'ISU et ses partenaires pour la collecte de données, EUROSTAT et l'OCDE, prévoient de lancer en 2016 les premières enquêtes basées sur la CITE-F, ce qui laisse aux pays un délai de deux ans pour adapter leurs enquêtes sur les données nationales à une nouvelle classification. Cette dernière peut servir à d'autres fins que la communication de statistiques internationalement comparables. D'autres utilisateurs peuvent donc s'en servir avant 2016.

23. D'ici à 2016, l'ISU mettra au point de nouveaux matériels pour aider les pays à appliquer la nouvelle classification, notamment une description de chacun des domaines détaillés de la classification énumérant les matières qui en relèvent (« inclusions ») et, pour les cas limites, l'indication des matières appartenant à d'autres domaines (« exclusions »). Ces matériels

d'information seront disponibles par voie électronique sur le site Web de l'ISU au deuxième semestre 2014.

- **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)**

24. Un rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation a été examiné par le Conseil exécutif à sa 187^e session, puis transmis à la Conférence générale à sa 36^e session en 2011 (document 36 C/57). La Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation (résolution 36 C/103). Il convient de noter que la Recommandation ne figure pas dans le grand programme IV du 37 C/5. De ce fait, aucun budget n'a été alloué pour son suivi.

25. À la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (juin 2013), la question de la liberté artistique et du statut social et économique de l'artiste a été examinée en relation avec les rapports périodiques sur l'application de la Convention. La Conférence des Parties a demandé au Secrétariat « d'actualiser son résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux reçus chaque année, y compris une thématique centrée sur le statut de l'artiste » (paragraphe 7 de la résolution 4.CP 10). Le Secrétariat a veillé à ce que cette thématique figure dans son rapport analytique actualisé qui a ensuite été présenté à la septième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (décembre 2013) dans le document CE/13/7.IGC/5 Rev., Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique.

- **Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)**

26. L'évaluation par l'UNESCO de l'application de la Recommandation de 1993 passe essentiellement par le suivi de la mise en œuvre des cinq conventions régionales et par l'élaboration de la convention interrégionale.

- Convention régionale Afrique (« Convention d'Arusha ») : Conformément à la résolution 36 C/14 et à la décision 193 EX/8 des préparatifs sont en cours en vue de la Conférence internationale d'États chargée d'examiner et d'adopter les textes révisés de la Convention. La Conférence sera accueillie par l'Éthiopie à Addis-Abeba, en 2014. L'UNESCO a reçu de la Norvège une importante contribution financière en vue de son organisation. Elle a également été avisée que la Chine s'engageait à verser une contribution financière de 250 000 dollars des États-Unis en vue de la Conférence.
- Conventions régionales Asie-Pacifique : L'UNESCO a mené des activités visant à faire mieux connaître les conventions et à faciliter leur application. La deuxième session du Comité régional sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (2013), s'est tenue conjointement avec un Atelier régional sur la reconnaissance des qualifications étrangères, qui avait pour objet d'aider les États membres à aller de l'avant dans le processus de ratification des conventions. Les projets visant à faciliter l'application de la convention régionale comprennent la « boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications étrangères » et les « Principes directeurs pour la création et la maintenance de centres nationaux d'information ».
- Convention régionale Europe et Amérique du Nord (« Convention de reconnaissance de Lisbonne ») : À ce jour, 53 pays sont Parties à la Convention. Lors de la dernière réunion du Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne (Croatie, juin 2013), le texte final de la Recommandation sur l'utilisation des cadres des qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères, texte subsidiaire à la Convention, a été adopté. Les préparatifs de la Réunion conjointe annuelle 2014 des Réseaux ENIC-NARIC sont en bonne voie. Son site Web est en cours de remaniement afin de mieux répondre

aux besoins des divers utilisateurs cibles et comprendra notamment une section fournissant des informations en provenance de toutes les régions UNESCO sur la reconnaissance des qualifications.

- Convention régionale Amérique latine et Caraïbes : L'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) mène une étude des mécanismes de reconnaissance tels que protocoles, lettres d'intention, accords et traités qui ont été adoptés par des gouvernements de la région, en vue de créer une base de données constituée d'informations fiables, sûres et peu onéreuses sur divers processus d'internationalisation, pour permettre aux utilisateurs de mieux comprendre les divers mécanismes utilisés par les pays et faire ainsi progresser la réalisation des objectifs de la Convention. Les résultats de l'enquête seront présentés lors d'une réunion de haut niveau (août 2014) en cours de préparation avec le soutien du Brésil.
- Instrument normatif mondial de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur : Par sa résolution 37 C/15, la Conférence générale invitait la Directrice générale à engager le processus d'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, en veillant à ce que celle-ci s'appuie sur les conventions régionales tout en les complétant. Un rapport étudiant plus avant la portée et les modalités de mise en œuvre d'une convention mondiale ainsi que l'articulation entre la convention mondiale et les conventions régionales sera soumis à la 38^e session de la Conférence générale, en 2015, pour examen et suite à donner.

- **Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)**

27. À sa 37^e session, la Conférence générale a examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 et a invité la Directrice générale à préparer cette révision par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité. Le projet de recommandation sera soumis à la 38^e session de la Conférence générale en 2015. Le Secrétariat procédera aux préparatifs nécessaires pour consulter les États membres et autres parties prenantes tout au long de l'exercice biennal en cours.

- **Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)**

28. Le secteur a poursuivi ses travaux en prenant des mesures concrètes pour la mise en œuvre de la Recommandation de 2003 au niveau international.

29. À cet égard, l'UNESCO a mené des consultations internes en vue de la préparation du troisième Rapport de synthèse sur les mesures prises par les États membres de l'UNESCO pour appliquer cette Recommandation. Le calendrier de préparation du document a été établi. Il sera soumis à la 196^e session du Conseil exécutif (printemps 2015) et ensuite, à la 38^e session de la Conférence générale en 2015.

30. En outre, pour aider les États membres, l'UNESCO a lancé un nouveau projet visant à mettre au point des outils linguistiques et à renforcer les capacités institutionnelles de promotion de la langue arabe sur Internet et de participation aux processus multipartites. L'outil linguistique intitulé en langue anglaise « Glossary on Internet Governance terms » (Glossaire des termes sur la gouvernance d'Internet) a été préparé par l'UNESCO et sera traduit en arabe.

31. L'UNESCO a également contribué au débat sur les droits des minorités linguistiques à l'ère numérique organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève (Suisse), en novembre 2013. À l'issue des débats, des suggestions concrètes ont notamment été

faites en vue de renforcer le cadre, les politiques et pratiques de protection des droits linguistiques dans le paysage numérique. La Recommandation de l'UNESCO est l'un des principaux mécanismes qui facilite la protection et la promotion des droits linguistiques dans le monde entier.

- **Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définition (CLT)**

32. La mise en œuvre de la Recommandation a été lancée dès 2011 avec une série d'ateliers dans des villes pilotes, notamment sur la côte Est de l'Afrique, et s'est poursuivie en 2012 et 2013 en Asie et dans les États arabes. Des plans d'action régionaux devraient être mis en œuvre en 2014 et 2015. Le but est de convaincre les États membres de la pertinence de l'approche centrée sur le paysage urbain historique et de démontrer le bénéfice de celle-ci dans la conservation des ensembles urbains inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial* ou en passe de l'être.

33. Une réunion internationale d'experts sur l'intégration de l'approche méthodologique relative à la Recommandation dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 5 septembre 2013. Cette réunion avait pour objectif de revoir les textes concernés, et visait également à une meilleure compréhension de la Recommandation comme instrument normatif de l'UNESCO permettant une meilleure intégration de la conservation du patrimoine culturel dans les politiques de développement. Une réunion de réflexion sur la mise en œuvre de la Recommandation, deux ans après son adoption, s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 13 décembre 2013. Plusieurs experts ayant pris part à l'élaboration du texte de la Recommandation et/ou ayant appliqué l'approche portée par celle-ci depuis 2011 y ont participé.

34. Les résultats de ces deux réunions seront présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session en juin 2014. Le rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation sera examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session (automne 2015), puis par la Conférence générale à sa 38^e session en 2015.

Calendrier des travaux du Comité CR 2014-2017

35. En outre, le secrétariat du Comité soumet également en annexe un calendrier des prochaines sessions du Conseil exécutif (de la 194^e – printemps 2014 – jusqu'à la 202^e session – automne 2017) au cours desquelles le Comité examinera les projets de principes directeurs et les rapports relatifs aux instruments normatifs concernés. Sur ce calendrier figurent également les sessions de Conférence générale pendant lesquelles seront présentés les prochains rapports sur le suivi de l'application effective de ces conventions et recommandations.

Action attendue du Conseil exécutif

36. Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I), 190 EX/24 (I), 191 EX/20 (I) et 192 EX/20 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné les documents 194 EX/21 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (194 EX/...),

3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du calendrier figurant à l'annexe du document 194 EX/21, étant entendu que ce calendrier pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adoptés à sa 177^e session, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 195^e session.

Projet de calendrier des travaux du CR 2014-2017

Conventions et recommandations de l'UNESCO ne disposant pas de mécanisme institutionnel spécifique de suivi et dont le CR est chargé d'assurer le suivi	2014-2015					2016-2017				
	194 EX (2014)	195 EX (2014)	196 EX (2015)	197 EX (2015)	38 C (2015)	199 EX (2016)	200 EX (2016)	201 EX (2017)	202 EX (2017)	39 C (2017)
Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)			EPD						ER	PR
Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (CLT)	<i>Depuis 2012, la Convention dispose désormais d'un mécanisme institutionnel spécifique de suivi (Comité subsidiaire)</i>									
Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)	<i>Le suivi de la Convention a été reporté dans l'attente de l'examen par la 38^e session de la Conférence générale du projet de révision de la Recommandation de 2001</i>									
Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)			(avec C.1960)						(avec C.1960)	(avec C.1960)
Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant (ED)			ER (CEART)			ER (CEART)				
Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)									ER	PR
Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)								ER		PR
Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)	<i>Un projet de Recommandation révisée sera soumis à l'examen de la 38^e session de la Conférence générale</i>									
Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)							ER			PR
Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)				ER	PR					
Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)			ER		PR					
Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)			(avec R. 1966)			(avec R. 1966)				
Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)	<i>Un projet de Recommandation révisée sera soumis à l'examen de la 38^e session de la Conférence générale</i>									
Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)			ER		PR					
Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (CLT)				ER	PR					

EPD : Examen des principes directeurs par le Conseil exécutif ; ER : Examen des rapports par le Conseil exécutif ; PR : Présentation des rapports à la Conférence générale.

* : Rapport intérimaire du CEART si nécessaire.